

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

### SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

**L'An deux mille quatorze, et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

**Etaient présents** : Monsieur Claude AVRIL, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Madame Marie-Cécile AYROLLES, Adjoints.

Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Conseillers Municipaux.

**Excusé** : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Céline KRAMER).

**Absent** : Monsieur Robert SOUMILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**Convocation et affichage** : 23 avril 2014.

En préambule à l'ouverture de séance, le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-11 du CGCT la procédure de convocation d'urgence, à savoir 1 jour franc minimum, a été utilisée pour convoquer trois nouveaux conseillers municipaux.

En effet, compte tenu de la date de réception des démissions des conseillers municipaux en place et de celles de ceux qui auraient pu les remplacer, à savoir le 25 avril 2014, les délais normaux de convocation à la séance du conseil municipal ne pouvaient pas être respectés.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la validité de l'utilisation de la procédure d'urgence.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de siéger valablement.

### **INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Suite aux démissions de Michel LABERTRANDE, Jean-Pierre BOISSON, Jeannette SABON, Madeleine JEUNE et Pierre REVOLTIER, reçues en Mairie de Châteauneuf du Pape le 25 avril 2014, sont installés en tant que conseillers municipaux :

- Robert SOUMILLE
- Nicole TUDELLA
- Sylvie LELONG

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Tableau du Conseil Municipal s'établit désormais comme suit et sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	AVRIL CLAUDE	23/11/1972	23/03/2014	821
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	TENZA SALVADOR	11/04/1960	23/03/2014	821
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	MAIMONE FRANCOIS	07/10/1964	23/03/2014	821
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	FABRE FRANCOISE	14/06/1957	23/03/2014	821
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	TUDELLA ROBERT	22/01/1948	23/03/2014	821
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	AYROLLES MARIE-CECILE	05/08/1965	23/03/2014	821
Conseillère municipale	Mme	BRUN MARIE	21/09/1948	23/03/2014	821
Conseillère municipale	Mme	HASSEVELDE THERESE	21/06/1951	23/03/2014	821
Conseiller	M.	PALOMBA SERGE	25/03/1963	23/03/2014	821
Conseiller	M.	ROYER JEAN-MARIE	09/10/1964	23/03/2014	821
Conseillère municipale	Mme	GASPARRI CORINNE	30/06/1968	23/03/2014	821
Conseiller	M.	GARCIA MICHEL	28/09/1971	23/03/2014	821
Conseillère municipale	Mme	KRAMER CELINE	20/02/1975	23/03/2014	821
Conseillère municipale	Mme	BONTEMPS CAROLINE	27/02/1978	23/03/2014	821
Conseillère municipale	Mme	BARRAGAN ISABELLE	06/03/1981	23/03/2014	821
Conseiller	M.	FERAUD YANNICK	25/05/1986	23/03/2014	821
Conseiller	M.	SOUMILLE ROBERT	24/01/1944	25/04/2014	458
Conseillère municipale	Mme	TUDELLA NICOLE	19/07/1947	25/04/2014	458
Conseillère municipale	Mme	LELONG SYLVIE	18/11/1959	25/04/2014	458

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 est lu et adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (Nicole TUDELLA et Sylvie LELONG).

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 49. MODIFICATION DES TAUX 2014

Vu l'instruction de la Préfecture du 10 avril 2014 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs 2014,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/2014 en date du 3 mars 2014 approuvant notamment les taux des taxes directes locales.

Vu les observations de la Préfecture en date du 21 mars 2014 relevant certaines irrégularités dans le calcul des taux tels qu'ils ont été votés par le conseil municipal et notamment concernant le non-respect du principe de l'application d'un « coefficient de variation proportionnelle » dans la modification des taux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 16 voix pour 2 abstentions (Nicole TUDELLA et Sylvie LELONG),**

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 3 mars 2014 dans ses dispositions relatives aux taux des taxes directes locales.
- **MAINTIENT** les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 au niveau de ceux fixés en 2013 et donc de fixer les taux suivants :
  - Taxe d'Habitation : 14.29 %,
  - Taxe Foncière (bâti) : 23.43 %
  - Taxe Foncière (non bâti) : 128.21 %
- **DIT** que toute autre disposition de la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 3 mars 2014 reste inchangée.

### 50. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction de la Préfecture du 10 avril 2014 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs 2014,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/2014 en date du 3 mars 2014 adoptant notamment le budget primitif 2014.

Considérant les observations de la Préfecture en date du 21 mars 2014 obligeant le conseil municipal à modifier les taux des trois taxes directes locales bouleversant ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les montants des dotations de l'Etat notifiés au mois d'avril par rapport à ceux prévus au budget primitif voté le 3 mars 2014 sont suffisamment importants pour qu'une modification soit apportée afin de ne pas mettre en déséquilibre l'exécution de la section de fonctionnement du budget primitif,

Entendu l'exposé du rapporteur indiquant qu'une décision modificative n°1 du budget primitif 2014 est nécessaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 16 voix pour 2 abstentions (Nicole TUDELLA et Sylvie LELONG),**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2014 selon les modalités annexées à la présente délibération.

### **51. ENGAGEMENT DES DEPENSES LIEES AUX FESTIVITES**

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 actualisant la liste des pièces justificatives liées à l'ordonnement des dépenses locales,

Vu la demande de délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses imputables aux articles budgétaires 6232, fêtes et cérémonies, et 6257, réceptions, émanant du Trésorier de la commune.

Vu les différentes dépenses liées aux fêtes locales ou nationales et des réceptions diverses organisées par la commune à savoir notamment :

- Les dépenses liées aux produits alimentaires et boissons nécessaires à l'organisation des manifestations et cérémonies ;
- Les dépenses liées au paiement des orchestres ; artistes ; musiciens et animations diverses et tout droit dérivé ;
- Les dépenses liées à l'organisation de réceptions ;
- Les dépenses liées à des frais de restauration (sur présentation d'un certificat du Maire indiquant le nom et la qualité des convives, ainsi que l'objet du repas) ;
- Les dépenses liées aux voyages d'études des élus locaux et aux jumelages, aux frais de représentation des élus
- Les dépenses liées aux cadeaux "honorifiques" offerts aux agents de la commune ou aux personnalités impliquées dans la vie communale dans les circonstances suivantes :
  - départ en retraite ou événements d'importance liés à la carrière professionnelle (médaille du travail, mutation) ;
  - événements familiaux d'importance tels que naissance, mariage, médaille de la famille française...
  - Couronne ou gerbe mortuaire honorant une personne décédée ayant œuvré pour la commune ;
  - Récompenses liées aux activités sportives, socio-culturelles de la vie associative locale ;
  - Cadeaux délivrés à l'occasion des cérémonies de fin d'année.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses imputables aux articles budgétaires 6232 et 6257 de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits prévus par le Conseil Municipal et qui concerne les différentes dépenses liées aux fêtes locales ou nationales et les réceptions diverses organisées par la commune à savoir notamment :

- Les dépenses liées aux produits alimentaires et boissons nécessaires à l'organisation des manifestations et cérémonies ;
- Les dépenses liées au paiement des orchestres ; artistes ; musiciens et animations diverses et tout droit dérivé ;
- Les dépenses liées à l'organisation de réceptions ;
- Les dépenses liées à des frais de restauration (sous présentation d'un certificat du Maire indiquant le nom et la qualité des convives, ainsi que l'objet du repas) ;
- Les dépenses liées aux voyages d'études des élus locaux et aux jumelages, aux frais de représentation des élus
- Les dépenses liées aux cadeaux "honorifiques" offerts aux agents de la commune ou aux personnalités impliquées dans la vie communale dans les circonstances suivantes :
  - départ en retraite ou évènements d'importance liés à la carrière professionnelle (médaille du travail, mutation) ;
  - évènements familiaux d'importance tels que naissance, mariage, médaille de la famille française...
  - Couronne ou gerbe mortuaire honorant une personne décédée ayant œuvré pour la commune ;
  - Récompenses liées aux activités sportives, socio-culturelles de la vie associative locale ;
  - Cadeaux délivrés à l'occasion des cérémonies de fin d'année.

### **52. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, Entendu les propositions de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### De créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Travaux – Urbanisme – Aménagement
- Commission Sécurité – Circulation
- Commission Education – Jeunesse – Petite enfance
- Commission Vie associative – Sports
- Commission Fêtes et évènementiel
- Commission Tourisme et développement économique
- Commission extra-municipale sur l'esthétique du village

### De nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions communales permanentes créées :

- Commission Travaux – Urbanisme – Aménagement :
  - Salvador TENZA, Président
  - Robert TUDELLA
  - Marie BRUN
  - Yannick FERAUD
- Commission Sécurité – Circulation :
  - Serge PALOMBA, Président
  - Robert TUDELLA
  - Marie BRUN
  - Yannick FERAUD
- Commission Education – Jeunesse – Petite enfance :
  - Céline KRAMER, Présidente
  - Isabelle BARRAGAN (petite enfance)
  - Michel GARCIA
  - Caroline BONTEMPS
- Commission Vie associative – Sports :
  - Salvador TENZA, Président
  - Serge PALOMBA
  - Céline KRAMER
  - Isabelle BARRAGAN
  - Sylvie LELONG
- Commission Fêtes et évènementiel :
  - Robert TUDELLA, Président
  - Françoise FABRE
  - Marie Cécile AYROLLES
  - Jean Marie ROYER
  - Isabelle BARRAGAN
  - Caroline BONTEMPS
  - Nicole TUDELLA
  - Sylvie LELONG

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Commission Tourisme et développement économique :
  - Corinne GASPARRI, Présidente
  - François MAIMONE
  - Jean Marie ROYER
  - Nicole TUDELLA

### **53. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE PROSPER MATHIEU**

Vu l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la Résidence Prosper Mathieu,  
Il convient que la commune désigne un membre titulaire et un membre suppléant,  
Monsieur le Maire en étant Président de droit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

#### **DESIGNE :**

Monsieur Salvador TENZA, titulaire

Monsieur François MAIMONE, suppléant

### **54. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S. ET ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), de nommer les conseillers municipaux qui siégeront, et rappelant que ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à huit le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale portant ainsi à 8 le nombre total de ses membres, Monsieur le Maire étant membre de droit ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire les listes suivantes de candidats se sont proposées afin de siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014

AFFICHÉ LE 12 MAI 2014

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste 1 :

1. Salvador TENZA
2. Françoise FABRE
3. Thérèse Marie HASSEVELDE
4. Isabelle BARRAGAN
5. Caroline BONTEMPS
6. Corinne GASPARRI
7. Marie BRUN
8. Jean-Marie ROYER

En l'absence d'autres listes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** à huit le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale portant ainsi à 8 le nombre total de ses membres, Monsieur le Maire étant membre de droit.
- **PROCLAME**, élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, en plus de Monsieur le Maire, Président de droit, les conseillers municipaux suivants :
  1. Salvador TENZA
  2. Françoise FABRE
  3. Thérèse Marie HASSEVELDE
  4. Isabelle BARRAGAN
  5. Caroline BONTEMPS
  6. Corinne GASPARRI
  7. Marie BRUN
  8. Jean-Marie ROYER

### **55. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Vu l'article 22-I-A du Code des marchés publics, les communes de moins de 3 500 habitants doivent constituer une commission d'appel d'offres constituée du Maire, président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article 22-II du Code des marchés publics les membres titulaires de la commission d'appel d'offres doivent disposer de suppléants en nombre égal.

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire les listes suivantes de candidats se sont proposées afin de siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Liste 1 :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Salvador TENZA	Yannick FERAUD
Robert TUDELLA	Jean-Marie ROYER
François MAIMONE	Marie BRUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014

AFFICHÉ LE 12 MAI 2014

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence d'autres listes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PROCLAME**, élus à la Commission d'appel d'offres permanente, en plus de Monsieur le Maire, Président membre de droit, les conseillers municipaux suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Salvador TENZA	Yannick FERAUD
Robert TUDELLA	Jean-Marie ROYER
François MAIMONE	Marie BRUN

### **56. SERVICE ANIMATION JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ETE 2014**

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'été l'accueil des enfants (8-11 ans) et des adolescents (12-17 ans).

Trois séjours sont programmés pour les adolescents et deux semaines d'animations locales pour les 8-11 ans (kid's) dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports :

Ces semaines se dérouleront de la manière suivante :

- Du 06 au 11 juillet 2014 séjour à Galéria en Corse pour 15 adolescents,
- Du 15 au 18 juillet 2014 semaine Kid's 1 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 21 au 25 juillet 2014 séjour à Vias plage pour 15 adolescents,
- Du 28 juillet au 1er août 2014 semaine Kid's 2 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 03 au 08 août 2014 séjour à Auggen en Allemagne pour 16 adolescents.

Le programme d'activités sur ces 5 semaines est varié :

- Activités sportives,
- Loisirs aquatiques,
- Parcs d'attractions,
- Différentes sorties à l'extérieur

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles. La CAF et la MSA de Vaucluse participent aux coûts de ces semaines.

Pour les tarifs, concernant ces différentes semaines, ils se présentent de la manière suivante :

#### ○ **Galéria (Corse)**

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

QF ≤ à 400 euros	→ 154 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 134 €
QF de 401 à 800 euros	→ 184 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 164 €
QF de 801 à 1200 euros	→ 214 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 194 €
QF de 1201 à 1600 euros	→ 244 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 224 €
QF de 1601 euros et +	→ 274 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 254 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 334,00 euros par adolescent.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 06 au 11 juillet 2014 inclus suivant les tarifs modulés de 134 à 274 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 334,00 euros,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

#### ○ Vias plage (34)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 122 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 102 €
QF de 401 à 800 euros	→ 152 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 132 €
QF de 801 à 1200 euros	→ 182 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 162 €
QF de 1201 à 1600 euros	→ 212 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 192 €
QF de 1601 euros et +	→ 242 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 222 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 302,00 euros par adolescent.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 21 au 25 juillet 2014 inclus suivant les tarifs modulés de 102 à 242 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 302,00 euros,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

#### ○ Auggen (Allemagne)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 106 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 86 €
QF de 401 à 800 euros	→ 136 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 116 €
QF de 801 à 1200 euros	→ 166 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 146 €
QF de 1201 à 1600 euros	→ 196 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 176 €
QF de 1601 euros et +	→ 226 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 206 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 286,00 euros par adolescent.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 03 août au 08 août 2014 inclus suivant les tarifs modulés de 86 à 226 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 286,00 euros,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

o **Semaine Kid's 1 et 2 (8/11 ans) dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports**

Tarifs modulés pour les semaines Kid's en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

Semaine Kid's 1 (4 jours)

QF ≤ à 400 euros	→ 16 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 8 €
QF de 401 à 800 euros	→ 24 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 16 €
QF 801 euros et +	→ 32 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 24 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 64,00 euros par enfant.

Semaine Kid's 2 (5 jours)

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 euros	→ 32 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 40 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

L'

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour les semaines Kid's 1 et 2 suivant les tarifs modulés de 8 à 40 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 64,00 et 80,00 euros,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêté

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par l'association « Les Compagnons du château de Châteauneuf du Pape » créée depuis 2 ans. Cette association a pour objet d'aborder les sujets autour du château tant en ce qui concerne l'édifice que ses abords. Une réflexion avec les membres est à envisager concernant les travaux de restauration en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Yannick FERAUD  
Secrétaire de séance

Claude AVRIL  
Maire